

USAGERS, VOS DROITS



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

La loi du **4 mars 2002** affirme l'accès direct du patient à son dossier médical.

1) Qui peut demander l'accès au dossier médical ?

- **Le patient,**
- **Les personnes ayant l'autorité parentale (représentant légal),**
- **Les ayants droits lorsque le patient est décédé,**
Ils peuvent avoir accès, sauf volonté contraire exprimée par la personne avant son décès, aux seules informations qui leurs sont nécessaires pour : connaître les causes de la mort, défendre la mémoire du défunt ou faire valoir leurs droits.
- **Le tuteur du patient, majeur protégé.**

2) Deux modalités d'accès vous sont proposées :

➤ Consultation sur place

Sur rendez-vous préalable auprès du service de soin où vous avez été hospitalisé. Vous pourrez, à l'issue de la consultation, demander les copies (facturées) de certaines pièces.

Vous pouvez vous faire accompagner d'une personne de votre choix. Un accompagnement médical est également possible pour une meilleure compréhension du contenu de votre dossier.

➤ L'envoi des pièces demandées à votre adresse ou à celle d'un médecin de votre choix :

Elle nécessite la réalisation de copies ; **ces copies sont facturées 0,18 € + les frais d'envoi** (pour les duplicata de radio : **CD : 2,75 €**).

Quelle que soit la modalité choisie, l'intermédiaire d'un médecin n'est pas une obligation mais une recommandation.

ATTENTION
LES DOSSIERS MEDICAUX SONT CONSERVES
PAR L'HOPITAL PENDANT UNE DUREE MAXIMUM DE 20 ANS
A COMPTER DE VOTRE DERNIER PASSAGE DANS
L'ETABLISSEMENT

3) Les demandes de communication doivent être formulées par écrit et adressées à :

Madame la Directrice du Centre Hospitalier
80, avenue Georges Pompidou, CS61205
24019 Périgueux Cedex

Il vous sera transmis un formulaire vous demandant les renseignements suivants : nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse à jour et n° de téléphone ainsi que le lieu et les dates du séjour à l'hôpital des documents souhaités. Vous devrez joindre également des photocopies de pièces justifiant votre qualité de demandeur.

La réglementation prévoit les délais de transmission suivants :

- Huit jours pour les dossiers datant de moins de 5 ans
- Deux mois pour les dossiers datant de plus de 5 ans ou lorsque la Commission départementale des hospitalisations sous contraintes est saisie.

La réglementation impose le respect d'un délai de 48h entre la demande et la remise des documents ou la consultation sur place.

Le personnel de l'accueil est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

